

**DÉCISION**

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| CCDC_201019_073 |

portant sur

**CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SAS SALAGOUDIS HYpermarché  
E.LECLERC – LE BOSC TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 9° de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22 alinéa 9,

**VU** la délibération n° CC\_20171130\_004 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

*« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »*

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – de valider et de signer la convention de mécénat avec l'entreprise SAS SALAGOUDIS Hypermarché E. LECLERC LE BOSC, au titre de l'année 2020, afin de soutenir :

- « L'accompagnement des commerçants » par une prestation de don de masques, flacons de gels hydroalcooliques et boîtes de mouchoirs à destination des commerçants du territoire, d'une valeur de 765€

**ARTICLE 2** – les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**ARTICLE 3 :** Cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

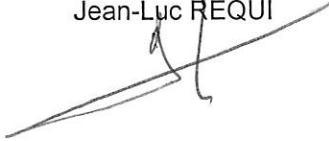
**ARTICLE 4 –** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Trésorier et moi même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le dis neuf octobre deux mille vingt,

Le Président,

Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE MÉCÉNAT-2020

### ENTRE D'UNE PART

La société : **SAS SALAGOUDIS** Hypermarché E. LECLERC LE BOSC  
dont le siège social est situé ZAE LA MÉRIDIENNE- 34700 LE BOSC  
représentée par **M. DEYMIER Cédric** en sa qualité de Président  
Ci après désignée « la Société »

### ET D'AUTRE PART

**La Communauté de Communes Lodévois & Larzac**  
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND- 34700 Lodève  
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Présidente  
Ci après désignée « Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac a sept compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **SAS SALAGOUDIS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes du Lodévois & Larzac

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

#### II) PROJET

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2020 les projets suivants :

Accompagnement des commerçants dans le cadre de la compétence développement économique

### III) OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir l'action « Accompagnement des commerçants »

- Don de masques, flacons de gels hydroalcooliques et boites de mouchoirs à destination des commerçants du territoire , d'une valeur de 765€ au mois de mai 2020

### IV) OBLIGATIONS DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : s'engage à réaliser l'opération avant le 31/10/2020. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique Mécénat.

### V) DÉCLARATION DE « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac »

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

### VI) EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités « La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

### VII) ASSURANCES

« La Communauté de communes du Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

### VIII) DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2020.

### IX) RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

--

en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties  
pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le Gérant de SAS SALAGOUDIS  
M. DEYMIER Cédric

Le Président  
Communauté de communes  
Lodévois et Larzac  
M. Jean-Luc REQUI

Annexes :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580\*03Lodève, le 29 juin 2020
- Convention de Mécénat

**Versement en Trésorerie**

**Document à joindre à votre versement et à adresser à :**

**Trésorerie de Lodève  
92, avenue de Prémerlet  
34700 LODEVÉ**

Coordonnées de l'Entreprise :

Dénomination : SAS SALAGOUDIS

Adresse :

ZAE LA MÉRIDIENNE  
34700 LE BOSC

Référence Convention :

Décision communautaire du

Objet de la convention :

Mécénat entreprise SAS SALAGOUDIS et  
communauté de communes Lodé-  
vois: total global 765 €

Don de masques, flacons de gels  
hydroalcooliques et boites de  
mouchoirs à destination des commerçants du  
territoire 765

Montant du versement :

Mode de règlement :

Date du Règlement :

Imputation CCL&L :

- 
- €

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20201019-DC\_201019\_073-  
AR  
Date de télétransmission : 19/10/2020  
Date de réception préfecture : 19/10/2020